

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le premier juillet, à dix huit heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 21 juin 2013

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MME SADELER – MM. SURMONT – DUFOUR – LALOS – MMES GALLET – YVARD – CHEUTIN

**Excusé** : Monsieur RAVENEL Laurent donnant procuration à Monsieur VAVASSEUR Maurice

**Absents** : Monsieur LEPINAY – Melle POUTEAU

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Nelly LEFEVRE.  
Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2013 a été adopté à l'unanimité.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME ET PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Monsieur le Maire fait le point sur l'étude actuellement en cours du Plan Local d'Urbanisme : il présente les différentes réunions qui se sont déroulées collectivement avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON ainsi que les premières orientations du projet d'aménagement et de développement (PADD) lequel prendra en compte le projet de déviation des deux communes. La prochaine rencontre aura lieu mardi 27 août 2013 à 14h30 à SAINT MARS-SOUS-BALLON.

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- ▶ *Rue d'Orne : aménagement d'un cheminement mixte piétons-vélos et d'une placette : réception du chantier prévue le mardi 9 juillet 2013 ;*
- ▶ *Logements Sarthe Habitat – rue de Moulins : livraison des logements prévue début octobre 2013;*
- ▶ *Point sur la signalétique verticale et horizontale et prise en compte de demandes complémentaires ;*
- ▶ *Cheminement piétons effectué par le service technique – secteur « Haut Éclair » ;*
- ▶ *Programme voirie 2013 effectuée + demande de devis supplémentaires pour certains secteurs ( square Georges Pompidou, rue de Moulins, parking derrière la salle des fêtes) ;*
- ▶ *Projet surface commercial ;*
- ▶ *Projet gendarmerie ;*
- ▶ *Projet pôle santé.*

### **N°3601072013CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 29 mai 2013 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 29 mars 2008.

#### **1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ *le 26 juin 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 16 route de Montfort, cadastré section ZC n°139;*
- ▶ *le 27 juin 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 18, rue du Général Leclerc, cadastré section AC n°657;*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N° 3701072013CM : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

### **Section d'investissement**

<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
1332 Amendes de police	10 906,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 906,00 €</b>

<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
1342 Amendes de police	10 906,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 906,00 €</b>

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°3801072013CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par Monsieur DUFEU Jean-Pierre, Agent de maîtrise Principal (Travaux supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme),

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures 30.

Le versement de cette indemnité sera effectué sur le salaire du mois de juillet 2013.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°3901072013CM : CADEAU À L'OCCASION DU DÉPART D'UN AGENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'offrir un cadeau d'une valeur de 100,00 € à Monsieur MARTIN Roger employée en Contrat Unique d'Insertion suite à la fin de son contrat à durée déterminée le 30 juin 2013.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°4001072013CM : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF À LA COMMUNE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe propose la mise à disposition de personnel administratif aux collectivités et établissements publics affiliés, afin de pallier l'absence temporaire d'un agent au sein de leurs services.

Dans le souci d'une mission de qualité, le Centre de Gestion se fixe pour priorité de satisfaire au mieux la demande des collectivités afin d'assurer la continuité du service public local. La rémunération du service rendu fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion selon un tarif horaire a été établi comme suit **à compter du 1er janvier 2012** :

- 23 € pour la mise à disposition d'un agent qualifié et polyvalent,
- 20 € pour la prestation rendue par un agent débutant ou non polyvalent.

Ce prix comprend tous les frais : salaires, charges sociales, maladie, maternité, frais de déplacement, indemnité de repas, formation, prestations sociales et congés payés. En effet, le Centre de Gestion assure totalement le recrutement, l'encadrement, la gestion administrative et financière de l'agent.

Vu l'absence pour congé de maladie d'un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée indéterminée, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de solliciter le Centre de Gestion dans le cadre du service de remplacement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°4101072013CM : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE ABSENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois,
- Les modifications excédant 10% du nombre de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'arrêt maladie d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 4 décembre 2012 et prolongé jusqu'au 31 août 2013 ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelées, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 juillet 2013
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N° 4201072013CM : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE DE SECOURS PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe (SDIS 72). Il est proposé que la commune de BALLON entretienne les espaces verts du centre de secours situé rue du Général COUTARD. Les surfaces concernées sont :

- ▶ 8 m<sup>2</sup> de pelouse ;
- ▶ 31 ml de haie.

La commune effectuerait une fois par an, la taille et l'entretien de la haie en limite séparative de l'école primaire et du centre d'incendie et de secours (longueur 31 ml à une hauteur de 2 m) ; de plus, elle assurerait l'entretien de 2 parterres situés de chaque côté du parking du centre (4m<sup>2</sup> chacun), soit 8 m<sup>2</sup> de tonte (10 tontes annuelles).

Cette prestation assurée par la commune donnerait lieu au versement par le Service départemental d'incendie et de secours d'une somme forfaitaire de (indexée à l'indice EV4 – entretien des espaces verts) :

- ▶ 0,42 € / m<sup>2</sup> d'espaces verts, soit 3,36 €
- ▶ 2,92 € /ml de haie, soit 90,52 €

Le versement total d'un montant initial de 93,88 € serait fait annuellement (le prix serait ferme la première année ; en cas de reconduction, les prix seraient révisés selon les termes définis dans la convention).

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité donne son accord pour prendre en charge l'entretien des espaces verts du centre de secours de BALLON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 selon les termes ci-dessus définis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°4301072013CM : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Portes du Maine lors de son conseil communautaire du 18 juin 2013, a délibéré sur un projet de modification des statuts afin d'intégrer une nouvelle compétence facultative dans les statuts concernant l'aménagement numérique. Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 18 juin 2013 :

- Le Conseil communautaire a décidé de se doter dans ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Il est donc proposé d'ajouter un article 17 aux statuts, rédigés ainsi :

**Article 17 – établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L 1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°4401072013CM : PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2013 au syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Orne Saosnoise à hauteur de 9 961,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2013 en section de fonctionnement - article 6554.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ Réunions de quartier ;
- ▶ Départ de Pierre ETCHEBERRY – Directeur de l'école Élisabeth et Robert BADINTER ;
- ▶ Départ du Lieutenant MARTIN Didier, commandant la communauté de brigades BALLON/SAVIGNÉ ;
- ▶ Arrivée d'un nouveau chef de brigade à BALLON : Monsieur DEVULDER Bruno ;
- ▶ Vol de 150 chaises – local comité des fêtes;
- ▶ Nuisances – Square Georges POMPIDOU
- ▶ Cérémonies officielles : 14 juillet et 9 août 2012 ;
- ▶ Fête de fin d'été les 21 et 22 septembre 2013 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19 h 30.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Voix délibératives</b>	<b>Emargement</b>
VAVASSEUR Maurice	
LEFEVRE Nelly	
FROGER Jean-Marc	
SADELER Michèle	
SURMONT Bernard	
DUFOUR Jean-Marie	
LALOS Michel	
GALLET Lucette	
YVARD Véronique	
CHEUTIN Marie	